



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon 1

Commune de DANNEMARIE SUR CRETE

ANNÉE 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures,

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 5 décembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN - François RAUSCHER - Martine LEOTARD - Cyril LINDEPERG - Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER- Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoit COELO - Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET - Vincent LEGUYON - Grégory PAUL - Mathilde COURTOIS- Camille RUAULT

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

8 Présents :

Mmes et MM. Sébastien PERRIN - François RAUSCHER - Cyril LINDEPERG
Delphine DOMBRET - Benoit COELO - Marie-Thérèse FIGUET - Grégory PAUL - Mathilde COURTOIS

4 Procurations :

Martine LEOTARD a donné procuration à Mathilde COURTOIS - Jean-Luc BARBIER- a donné procuration à Sébastien PERRIN - Adeline ALVES-COUTINHO a donné procuration à Benoit COELO- Pascal BILON a donné procuration à François RAUSCHER.

1 Absente excusée : Camille RUAULT

2 Absents : Vincent LEGUYON- Estelle ECARNOT

Nombre de votants : 12

Préambule

- Contrôle du quorum : 8
- Désignation du secrétaire de séance : Cyril LINDEPERG

DÉLIBÉRATION 2023-30 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 07 novembre 2023

Monsieur le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 025-212501951-20231212-2023_DELIB30-DE



DÉBAT ET VOTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de mettre en place cette prime

par 12 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire de séance
Le 12 /12/2023

Le Maire, Sébastien PERRIN
Le 12/12/2023



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 025-212501951-20231212-2023_DELIB30-DE